



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

**OBJET : 00-4 - AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU
TERRITOIRE - CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE
LA CASA ET LA VILLE D'ANTIBES
JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE
SIGNATURE /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

2100/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUL. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 JUL. 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
M. André PADOVANI à M. Jacques GENTE
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La politique d'aménagement et d'urbanisme conduite sur le territoire de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins repose actuellement sur une répartition des compétences entre trois acteurs : la commune, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) et le Syndicat Mixte Sophia-Antipolis (SYMISA).

Dans le domaine de l'aménagement de l'espace, un partenariat a également été réalisé entre la CASA et la Ville d'Antibes Juan-les-Pins pour la mise en œuvre des projets suivants : Sophia 2030, la Côte 121 et le plan directeur Antibes Nord. Trois projets qui, le long de l'axe du futur transport en commun en site propre (TCSP), vont connecter directement Antibes à Sophia Antipolis et dégager de nouvelles perspectives en termes d'aménagement. Ceci aura donc pour effet de développer fortement les zones à enjeux du territoire communal.

Aussi, pour mener à bien ces projets, il a été décidé, par délibérations prises par les deux collectivités, d'approfondir les liens entre la Commune et la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme et de présenter un nouveau projet d'organisation.

Pour ce faire, considérant :

- la nécessité d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire avec un fonctionnement rationalisé et permettant une amélioration du service public rendu aux usagers, notamment dans le domaine de l'urbanisme ;
- l'importance des dossiers en commun sur les secteurs à enjeux connectés par le TCSP,

le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 janvier 2013, a approuvé le principe de la mutualisation de l'aménagement et de l'urbanisme entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA, avec pour missions l'élaboration des documents de planification et la conception des grandes opérations communes d'aménagement.

Dans la perspective de cette mise en œuvre, dont la prise d'effet est souhaitée au 1^{er} août 2013, une réorganisation administrative est proposée pour renforcer l'expertise technique et la cohérence des actions réalisées sur le territoire de la Ville d'Antibes.

Elle consiste à :

- **créer une nouvelle Direction Générale Adjointe (DGA), au sein de la Direction Générale des Services de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins, dénommée « DGA AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE »**

Elle sera composée de deux entités distinctes :

- la Direction de l'Urbanisme, transférée dans toutes ses composantes actuelles, de la DGA PROXIMITE à cette nouvelle DGA ;

- un service dénommé « ATELIER PROJETS URBAINS », à créer, pour la réalisation des projets indiqués plus haut ;

- **confier la responsabilité de cette nouvelle DGA au Directeur Général Adjoint « Aménagement et Développement Durable du Territoire » de la CASA.**

Le DGA, outre les missions identiques à celles des autres DGA de la Commune, aura à mettre en place une coopération renforcée entre les directions de la Ville et de la CASA dont il a la responsabilité.

Commission(s) :

Les premiers éléments d'analyse permettent de dégager un certain nombre d'actions à mettre en œuvre immédiatement :

- partage d'informations et d'expériences ;
- mise en synergie des deux services « action foncière » notamment dans les volets déplacements et production de logements ;
- apport d'expertise et de compétences spécifiques dans chacun des projets communaux à développer (développement économique, logement, urbanisme opérationnel...).

Atteindre ces objectifs suppose la mise sous une autorité administrative unique des moyens d'expertises techniques à la disposition de la commune et de la communauté avec, pour finalité, d'optimiser l'efficacité des services concernés par la création de synergies autour d'objectifs communs.

La Commune ayant créé cette nouvelle DGA, le Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et au Développement Durable du Territoire de la CASA est ainsi mis à sa disposition pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint mutualisé.

Cette affectation fait l'objet d'un projet de convention de mise à disposition de services jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire de la CASA, en date du 3 juin 2013,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire de la Ville d'Antibes, en date du 18 juin 2013,

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 Abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS),

- **APPROUVE** la création d'une nouvelle Direction Générale Adjointe au sein de la Direction Générale des Services de la Ville d'Antibes, dénommée « DGA AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE » ;

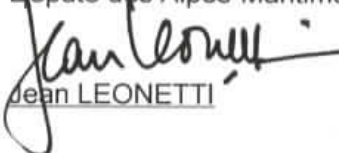
- **APPROUVE** le principe de la mutualisation du Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et au Développement Durable de la CASA, sur les fonctions de Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et au Développement Durable de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, jointe à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

00-4 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CASA ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-4 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CASA ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 22/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2013

Numéro de l'acte : DCM2100-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130712-DCM2100-13-DE

Date de décision : 12/07/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes